

Régie de l'énergie

Intragaz - Demande afin d'obtenir l'autorisation de procéder à des investissements dans le but d'optimiser les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien et demande relative à un projet de construction de pipeline

R-4157-2021

**Mémoire de l'Association des consommateurs industriels de gaz
(« ACIG »)**



Preuve préparée par
Nazim SEBAA

Le 10 août 2021

Table des matières

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »).....	3
2. Contexte du projet.....	4
3. Analyse et commentaires de l'ACIG.....	4
4. Position de l'ACIG.....	5
5. Recommandation.....	6

1. L'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »)

- 1 Créée en 1973, l'ACIG représente plus de vingt des plus grands consommateurs
2 industriels de gaz au Québec et en Ontario qui exploitent des installations à forte intensité
3 énergétique et qui sont exposés au commerce international.
- 4 Les membres de l'ACIG sont des acteurs majeurs des secteurs de l'industrie minière, des
5 métaux, de la chimie et pétrochimie, des produits forestiers et du secteur manufacturier et
6 sont des acteurs économiques importants du Québec. L'accès à **un approvisionnement**
7 **énergétique fiable et compétitif est un enjeu capital pour le maintien de leurs activités**
8 **et de leur développement**. Exposés à une concurrence internationale acerbée, le coût
9 d'approvisionnement en gaz influe grandement sur leur compétitivité.
- 10 Au Québec l'ACIG représente 11 industriels qui consomment un peu plus de 1,5 milliards
11 de m³ de gaz naturel par année.

2. Contexte du projet

1 INTRAGAZ, société en commandite, présente à la Régie de l'énergie (la « Régie ») une
2 demande d'autorisation pour procéder à des investissements afin d'optimiser les sites de
3 Pointe-du-Lac (« PDL ») et de Saint-Flavien (« SFL ») (« les projets ») et ce, pour
4 accroître leurs capacités de retrait respectives.

5 Ces deux projets d'investissement permettront à Énergir, seule cliente d'Intragaz,
6 d'accéder à des capacités de retraits en franchise supplémentaires de 1,75Mm³/jour. De
7 plus, et sous réserve d'acceptation par la Régie du projet de dédoublement de la conduite
8 entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas, comme il appert dans la demande d'Énergir dans le
9 dossier R-4158-2021¹, les capacités de retrait d'Énergir pourraient alors atteindre
10 2,4Mm³/jour.

11 L'ACIG tient à souligner que la demande d'investissement d'Intragaz afin d'optimiser ses
12 capacités de retrait aux points PDL et SFL intervient dans un contexte où Énergir prévoit
13 un déficit d'approvisionnement sur l'ensemble de l'horizon gazier 2021-2025 et
14 l'approbation par la Régie des demandes d'Intragaz et d'Énergir permettrait de ramener
15 ce déficit de 1 446.10³m³ à 166.10³m³ à l'horizon 2025, soit une diminution de 88.52%² :

Tableau 2
Excédents et déficits d'approvisionnement

Outils d'approvisionnement (10 ³ m ³ /jour) Excédents (+) / Déficit (-) par année		
	Avant augmentation des capacités de soutirage aux sites d'Intragaz	Après augmentation des capacités de soutirage aux sites d'Intragaz
2021-2022	(625)	(625)
2022-2023	(766)	(766)
2023-2024	(1364)	(84)
2024-2025	(1446)	(166)

3. Analyse et commentaires de l'ACIG

16 L'ACIG comprend de la demande d'investissement d'Intragaz aux points PDL et SFL que
17 les projets vont permettre à Intragaz d'offrir des capacités additionnelles de retraits en
18 franchise dont Énergir et sa clientèle seront les seuls bénéficiaires.

19 De plus, le projet d'investissement au point SFL peut être réalisé sans qu'Énergir n'ait à
20 réaliser d'investissements pour le dédoublement de la conduite entre Saint-Flavien et

¹ R-4158-2021, [B-0002](#), page 1, paragraphe 5

² R-4151-2021, [B-0126](#), page 9

1 Saint-Nicolas, rendant de ce fait ce projet indépendant du projet d'Énergir (R-4158-
2 2021)³ :

« Eu égard au Projet Saint-Flavien, la capacité de la conduite existante d'Énergir reliant le site Saint-Flavien au réseau gazier devra être augmentée afin d'atteindre la capacité maximale de retrait quotidien de 2,4 Mm³ /jour ;

À cette fin, Énergir propose la construction d'une nouvelle conduite, tel qu'il appert de la demande d'autorisation préalable déposée par Énergir dans le cadre du dossier R-4158-2021 ;

Sans cette nouvelle conduite, la capacité maximale de retrait du site Saint-Flavien en service ferme disponible à la suite de la réalisation du Projet Saint-Flavien serait limitée à 1,75 Mm³ /jour, tel qu'exposée à la pièce Intragaz-1, Document 1 ;

Toutefois, Intragaz souligne que la conception du Projet Saint-Flavien n'est pas tributaire de la construction ou non de cette nouvelle conduite par Énergir, le Projet Saint-Flavien pouvant être autorisé et réalisé de manière autonome et indépendante du projet d'Énergir ; »

3 L'ACIG a analysé la demande d'Intragaz ainsi que les projets et est d'avis que ceux-ci, tel
4 que présentés, répondent adéquatement aux besoins de la cliente d'Intragaz dans le sens
5 où ils permettent d'accéder à des capacités d'entreposage et de retrait en franchise
6 permettant à Énergir de sécuriser ses approvisionnements et de réduire les coûts de
7 transport pour ses clients.

8 En ce qui a trait aux données financières des projets, l'ACIG est d'avis que les éléments
9 présentés démontrent que ceux-ci sont rentables et que l'impact tarifaire semble
10 bénéfique du fait que ces investissements permettront à Énergir de réaliser des
11 économies de l'ordre de 5,4M\$ au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

12 Au-delà des éléments financiers, l'ACIG est d'avis que les projets sont pertinents pour la
13 clientèle car ils permettent d'accéder à des capacités d'entreposage et de retrait
14 additionnelles en franchise et de ce fait, ceux-ci permettent de sécuriser les
15 approvisionnements.

4. Position de l'ACIG

16 L'ACIG appuie la demande d'Intragaz de procéder à des investissements afin d'optimiser
17 les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien et ce, pour accroître leurs capacités de
18 retrait respectives, tel que présenté, puisque les projets :

- 19 ▪ Répondent aux besoins des clients ;

³ [B-0002](#), page 2, paragraphes 11 à 14

- 1 ▪ Répondent aux besoins d'Énergir pour palier à son déficit d'approvisionnement ;
- 2 ▪ Permettent d'accéder aux capacités d'entreposage et de retrait additionnelles en
- 3 franchise ;
- 4 ▪ Permettent de sécuriser les approvisionnements ;
- 5 ▪ Disposent des éléments de rentabilité nécessaires à leur mise en œuvre ;

5. Recommandation

- 6 L'ACIG appuie la demande d'Intragaz et recommande à la Régie d'autoriser les
- 7 investissements relatifs aux projets.

Le tout respectueusement soumis.